



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 19 mars 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12/03/2025

date d'affichage : 12/03/2025

dix-neuf mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maggy REMIZE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Monique DOMEIZEL représentée par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2025D011 - Objet : Vote du compte unique financier - LOTISSEMENT DE MONTRODAT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D011-DE

A G E D I

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	75 069,88	0,00	48 476,03	0,00	123 545,91	0,00
Opérations exercice	6 609,29	65 085,46	6 609,29	0,00	13 218,58	65 085,46
Total	81 679,17	65 085,46	55 085,32	0,00	136 764,49	65 085,46
Résultat de clôture	16 593,71		55 085,32		-71 679,03	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	16 593,71	0,00	55 085,32	0,00	-71 679,03	0,00
Résultat définitif	16 593,71		55 085,32		-71 679,03	

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La 1ere Adjointe,
Maggy REMIZE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de réception de l'AR: 21/03/2025

048-214801037-2025D011-DE

A G E D I